



GEORGES SOUBRIER
Par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège apostolique
Évêque de Nantes

N° - 24/2003

Décret

Le Concile Vatican II a mis en valeur le droit d'association dans l'Église, rappelant que tous les fidèles ont le droit de s'associer librement au sein d'associations ecclésiales, notamment celles qui ont pour but des activités d'évangélisation, des œuvres de piété ou de charité, et l'animation de l'ordre temporel par l'esprit chrétien. (Décret Christus Dominus n.17 b)

Depuis de nombreuses années, des fidèles de notre diocèse participent à l'exercice de la mission pastorale de l'Évêque et de son presbyterium. Ils ont souhaité une reconnaissance de leur mission commune, selon l'esprit et les normes du Droit de l'Église.

Pour faciliter leur formation pastorale et spirituelle, la concertation de leur action, leur relation avec nous-même et nos collaborateurs immédiats,

Après avoir recueilli l'avis de personnes compétentes,

Vu les canons 312 à 320 du Code de Droit canonique

Nous créons
La « Mission Saint-Clair »

Comme association publique de fidèles et nous en publions les statuts

A Nantes, le 18 septembre 2003

+ Georges SOUBRIER
Évêque de Nantes

Le Chancelier
Abbé Roland Couroussé